



Mairie de Leudeville

N°332.2021.014

**Arrêté portant sur une interdiction de stationnement
des poids lourds de plus de 3,5 T, des caravanes et camping-cars
sur l'ensemble de la commune.**

Abroge l'arrêté N°332.2016.015 du 13 mai 2016.

Le Maire de la Commune de Leudeville,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.101-R44 et 44.1,

Vu la loi n°82 213 du 02/03/1982 modifiée, relative à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des poids lourds, des caravanes et camping-cars sur l'ensemble de la commune de Leudeville,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des poids lourds de plus de 3 tonnes 5, des caravanes et camping-cars est interdit sur tout le territoire de Leudeville,

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront signalées par des panneaux apposés.

Article 3 :

Les usagers devront se conformer aux différentes réglementations. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Gendarmerie de Marolles en Hurepoix et les autorités communales sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville, le 15 juin 2021

Le Maire Adjoint,

P. COUADE

